

L'ÉPREUVE ORALE DE CONTRÔLE AU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

GENERALITES

Textes de références

- **note de service n° 2009-029 du 18-2-2009** NOR : MENE0900148N - RLR : 543-1
- **arrêté du 18-2-2010** - J.O. du 5-3-2010 -BOEN n°14 du 8 avril 2010. NOR : MENE1004852A - RLR : 543-1a
- **note de service n° 2010-049 du 1-4-2010** BOEN n°18 du 6 mai 2010.NOR : MENE1009154N - RLR : 543-0a

Qui est concerné par l'oral de contrôle ?	L'épreuve orale de contrôle est prévue pour les candidats qui ont obtenu : <ul style="list-style-type: none">- une note moyenne générale égale ou supérieure à 8 et inférieure à 10 sur 20 ;- une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve qui évalue la pratique professionnelle.
En quoi consiste cette épreuve ?	Cette épreuve consiste en deux interrogations d'une durée de 15 minutes chacune. Chaque interrogation est précédée d'une préparation d'une durée de 15 minutes : <ul style="list-style-type: none">- la première interrogation porte sur les connaissances et compétences scientifiques et techniques évaluées dans l'épreuve E1 du règlement d'examen,- la seconde porte sur les connaissances et capacités en français, histoire et géographie évaluées dans l'épreuve E5.
Quels sont les dates et lieux de l'épreuve de contrôle ?	L'épreuve de contrôle aura lieu le lundi 08 après-midi et le mardi 09 juillet 2013. Pour les candidats du 71, l'épreuve aura lieu au Lycée René Cassin de Mâcon.
Quelles sont les modalités ?	Le candidat n'a aucun document à apporter pour passer l'une ou l'autre des parties de l'épreuve. Pour chaque partie de l'épreuve, le candidat est appelé à traiter un sujet tiré au sort. ■ <u>Première partie de l'épreuve</u> L'une des interrogations porte sur les connaissances et compétences évaluées dans l'épreuve E1 du règlement d'examen, sur la base du sujet tiré au sort par le candidat. Elle est menée par un enseignant de mathématiques et sciences physiques ou un enseignant de la spécialité concernée. ■ <u>Deuxième partie de l'épreuve</u> L'autre interrogation porte sur les connaissances et capacités évaluées dans l'épreuve E5 du règlement d'examen. Elle est menée par un enseignant de français et histoire-géographie. Le candidat tire au sort un sujet de français, d'histoire ou de géographie.
Comment cette épreuve est-elle notée ?	L'épreuve est notée sur 20, chaque partie étant notée sur 10.